



## BUDGET : NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

### I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.soueix-rogalle.fr](http://www.soueix-rogalle.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, ou directement en ligne sur le site internet de la commune [www.soueix-rogalle.fr](http://www.soueix-rogalle.fr). Du fait d'une erreur matérielle portant sur la reprise de résultats, un budget type « annule et remplace » a été voté le 23 mai 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, de la Région ou d'autres co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant

notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 632 765,54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 632 765,54 euros.

Les salaires représentent 165 000,00 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Dépenses courantes	199 820,00 €	Recettes des services	16 048,00 €
Dépenses de personnel	165 000,00 €	Impôts et taxes	153 672,00 €
Autres dépenses de gestion courante	44 121,00 €	Dotations et participations	205 181,00 €
Dépenses financières	15 100,00 €	Autres recettes de gestion courante	95 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	25 272,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Autres dépenses	400,00 €	Recettes financières	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Autres recettes	15 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>449 713,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>484 901,00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 600,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	178 452,54 €	Excédent brut reporté	147 864,54 €
<b>Total général</b>	<b>632 765,54 €</b>	<b>Total général</b>	<b>632 765,54 €</b>

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 31,01 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46,22 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 5,94 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 94 993 €.

**d) Les dotations de l'État.**

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 205 181 €.

**III. La section d'investissement**

**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites « patrimoniales » telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	178 452,54 €
Remboursement d'emprunts	41 000,00 €	FCTVA	38 676,00 €
Travaux de bâtiments	274 754,51 €	Mise en réserves	23 022,44 €
Travaux de voirie	15 000,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres travaux	20 640,00 €	Taxe aménagement	1 000,00 €
Autres dépenses	19 600,00 €	Subventions	128 843,53 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 090,00 €	Emprunt	1 000,00 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 090,00 €
<b>Total général</b>	<b>374 084,51 €</b>	<b>Total général</b>	<b>374 084,51 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Rénovation énergétique du groupe scolaire « La Salamandre » ;
- Installation d'une citerne de défense contre l'incendie ;
- Acquisition d'un véhicule affecté au service technique.

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'État : 95 357,53 €
- du Département : 33 486,00 €

Fait à Soueix-Rogalle le 23 mai 2024.